

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

### ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Location constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles MEES VAN DEN BRINK TUYAUX ET RACCORDS (« Le Loueur ») fournit aux Clients professionnels (« Les Clients ou le Client », ou « le Locataire ») qui lui en font la demande, via le site internet du Loueur, par contact direct ou via un support papier, les produits ou services suivants

- La Location de tuyaux, tubes, flexibles et leurs raccords et accessoires Location de flexibles, bobines de frein et leurs raccords et accessoires ;  
 (« le matériel loué »).

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à toutes les locations par le Loueur aux Locataires de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat ou de location.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Location sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Loueur. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L 441-3 et suivants du Code de Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Location et des conditions générales d'utilisation du site internet du Loueur pour les commandes électroniques.  
Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Loueur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Loueur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

### ARTICLE 2 - COMMANDES

#### 2-1

Les locations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Loueur, matérialisée par un accusé de réception émanant du Loueur et acceptation du devis

A partir des spécifications techniques données par le client, et notamment l'usage qu'il entend faire des assemblages, le Loueur sera amené à apporter des modifications dans les commandes faites par le client, afin de conformer le matériel loué à une destination conforme aux règles de l'art.

L'acceptation du devis par le Client pourra se faire par tout moyen.

Le matériel loué est fourni, sauf mention expresse, sans accessoires. Le Loueur n'assume pas l'installation des pièces et/ou assemblages loués qui se fait sous l'entière responsabilité du Client.

Les données enregistrées dans le système informatique du Loueur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

#### 2-2

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Loueur, que si elles sont notifiées par écrit, DIX (10) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

#### 2-3

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Loueur moins de DIX (10) jours avant la date prévue pour la remise des objets loués, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, la somme versée à la commande, tel que défini à l'article "Conditions de règlement-Délais de règlement" des présentes Conditions Générales de Location, sera de plein droit acquise au Loueur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement

### ARTICLE 3 - REMISE DU MATÉRIEL LOUÉ

Le matériel loué par le Client est remis dans un délai indiqué sur l'accusé de réception de la commande.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Loueur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Locataire en cas de retard de livraison n'excédant pas cinq (5) jour.

En cas de retard supérieur à cinq (5) jour, le Locataire pourra demander la résolution de la location. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Loueur.

La responsabilité du Loueur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Locataire ou en cas de force majeure.

La livraison sera effectuée par la délivrance dans les locaux du Loueur, à un expéditeur ou transporteur, les produits voyageant aux risques et périls du Locataire.

La délivrance et la remise des matériel loué pourront avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Locataire, sous réserve d'un préavis et dans un délai de suffisant, aux frais exclusifs du Locataire.

De même, en cas de demandes particulières du Locataire concernant les conditions d'emballage ou de transport du matériel loué, dûment acceptées par écrit par le Loueur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire

Le Locataire est tenu de vérifier l'état apparent du matériel loué lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par le Locataire lors de la livraison, le matériel loué délivré par le Loueur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Le Locataire disposera d'un délai de CINQ (5) jours à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Loueur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Locataire.

Le Loueur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, le matériel loué dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Locataire

Le Locataire devra retirer les matériels commandés dans les SEPT (7) jours à compter de l'émission de l'avis de disponibilité émis par le Loueur.

Tout retard dans le retrait des matériel loué entraînera la facturation de frais de stockage correspondant à 1% du montant du prix par jour de retard.

Une fois que le montant des frais de stockage sera égal à au moins 150% du prix. La location sera résolue dans les conditions de l'article 15-2 ci-dessous.

### ARTICLE 4 - DURÉE DE LA LOCATION

La durée de la location est définie dans la commande en jours ou mois.

Elle débute à compter jour de la remise au locataire du matériel loué dans les conditions définies à l'article 3 et prend fin à la restitution complète du matériel dans les conditions de l'article 11.

La location pourra faire l'objet d'une prolongation, sous réserve d'une demande expresse du locataire dans les conditions de l'article 2, au moins cinq (5) jours avant le terme convenu de la location.

A l'arrivée du terme le locataire s'oblige à restituer le matériel loué dans les conditions de l'article 11.

Tout jour de retard dans la restitution imputable au locataire lui sera facturé au tarif journalier de la location majoré de DIX SEPT POURCENT (17%), sans préjudice pour le loueur d'engager toute procédure judiciaire utile notamment en revendication du matériel loué.

### ARTICLE 5 - TARIF DE LA LOCATION

Les locations sont offertes aux tarifs du Loueur en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Loueur et accepté par le Client, comme indiqué à l'article "Commandes" ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets, HT et hors frais de livraison.

Une facture est établie par le Loueur et remise au Client lors de la remise du matériel loué ou lors de la prolongation du contrat.

Le Client pourra bénéficier de réductions de prix, remises et ristournes, en fonction du nombre et

de la fréquence, du matériel loué, ou de la régularité de ses locations de matériels, dans les conditions et selon les modalités décrites aux tarifs du Loueur.

### ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

#### 6-1 . Délais de règlement

Sauf accord exprès contraire, les paiements devront impérativement intervenir par virement sur le compte bancaire dont les références sont IBAN FR76 1027 8060 3500 0206 7330 292 BIC CMCIFR2A.

Les paiements devront se faire comptant à l'acceptation de la commande ou de la prolongation.

Les clients, ayant payé un montant total cumulé de commande supérieur à 5 000 € au cours des 6 derniers mois, pourront prétendre à payer à 30 jours fin de mois.

Ces conditions sont expressément exclues pour tout client faisant l'objet d'une procédure collective.

#### 6-2 . Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux légal en vigueur majoré de DOUZE (12) points du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Loueur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Loueur par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Loueur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Loueur se réserve en outre le droit de suspendre la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

#### 6-3 . Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Loueur, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement

effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Loueur au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

### ARTICLE 7 - TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert au Locataire des risques de perte et de détérioration sera effectif dès la remise du matériel loué par le Loueur, suivant les modalités de transport spécifiées sur le bon de commande et / ou bon de livraison.

### ARTICLE 8 - PROHIBITION DE L'ENTRETIEN DU MATÉRIEL

Notamment pour des raisons de sécurité il est expressément interdit au locataire de procéder à des opérations d'entretien courant, de nettoyage, de vérification et d'appoint du matériel loué.

### ARTICLE 9 - GARANTIES

Le loueur se réserve expressément le droit d'exiger du locataire toute garantie permettant de sécuriser la restitution effective du matériel loué.

### ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ

Le locataire a la garde juridique du matériel loué pendant la durée de mise à disposition ; il engage sa responsabilité de ce fait sous réserve des clauses concernant le transport.

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué.

Le locataire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans la zone d'installation et d'évolution du matériel.

Le locataire ne peut :

- employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné,  
- enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou le loueur, -

## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

La responsabilité du Loueur ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Le locataire et le loueur doivent être couverts, chacun pour sa responsabilité, par une assurance « Responsabilité Civile Professionnelle » pour les dommages causés aux tiers par le matériel loué

EN TOUT ETAT DE CAUSE, AU CAS OU LA RESPONSABILITE DU LOUEUR SERAIT RETENUE, LA GARANTIE DU LOUEUR SERAIT LIMITEE AU MONTANT HT PAYE PAR LE CLIENT AU TITRE DE LA LOCATION DU MATERIEL.

### ARTICLE 11 – RESTITUTION DU MATERIEL LOUÉ

A l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, éventuellement prorogé d'un commun accord, le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de la location.

Le matériel est restitué, sauf accord contraire des parties, au dépôt du loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier.

Lorsque le transport retour du matériel est effectué par le loueur ou son prestataire, le loueur et le locataire conviennent par tout moyen écrit de la date et du lieu de reprise du matériel. La garde juridique est transférée au loueur au moment de la reprise, et au plus tard à l'issue d'un délai de 24 heures à compter de la date de reprise convenue. Pour toute demande faite le vendredi ou la veille de jour férié, la reprise du matériel, et donc le transfert de la garde juridique, s'effectue au plus tard le premier jour ouvré suivant.

Le locataire doit tenir le matériel à la disposition du loueur dans un lieu accessible.

Le bon de retour ou de restitution, matérialisant la fin de la location est établi par le loueur. Il y est indiqué notamment:

- le jour et l'heure de restitution,
- les réserves jugées nécessaires notamment sur l'état du matériel restitué.

Les matériels et accessoires non restitués ou perdus sont facturés au locataire sur la base de la valeur à neuf, après expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure.

Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au locataire, le loueur peut le facturer au locataire après constat contradictoire conformément

### ARTICLE 12 – EVICTION DU LOUEUR

Le locataire s'interdit de céder, donner en gage ou en nantissement le matériel loué.

Le locataire doit informer aussitôt le loueur si un tiers tente de faire valoir des droits sur le matériel loué, sous la forme d'une revendication, d'une opposition ou d'une saisie.

Le locataire ne peut enlever ou modifier les éléments apposés sur le matériel loué permettant d'en déterminer le propriétaire, ni les inscriptions portées par le loueur. Le locataire ne peut ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel loué sans autorisation du loueur.

### ARTICLE 13 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Loueur. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Loueur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Loueur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

débiteur de l'obligation d'une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'exécuter restée sans effet, s'il n'a pas encore payé tout ou partie de la prestation, notifier dans les meilleurs délais au débiteur sa décision d'accepter une exécution imparfaite du contrat et d'en réduire de manière proportionnelle le prix.

L'acceptation par le débiteur de la décision de réduction de prix du créancier doit être rédigée par écrit.

A défaut d'accord entre les Parties sur le montant de cette réduction proportionnelle du prix, celui-ci sera déterminé à dire d'expert dans les conditions de l'article 1592 du Code civil.

Dans l'hypothèse où le créancier de l'obligation aurait déjà payé le prix, il pourra, à défaut d'accord entre les Parties demander au juge la réduction de prix.

### ARTICLE 17 - EXCEPTION D'INEXÉCUTION

Les Parties déclarent renoncer expressément à se prévaloir des dispositions des articles 1219 et 1220 du Code civil du régime de l'exception d'inexécution qui y est prévu.

Par conséquent, elles s'engagent à exécuter pleinement et intégralement les présentes même en cas de manquement de la part de l'une ou de l'autre

Cependant, si l'empêchement était définitif ou perdurant au-delà TROIS (3) mois, les présentes seraient purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations.

### ARTICLE 18 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni figurant ci-après, avoir lieu que CINQ (5) jours après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

### 19-4 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX CAS DE RÉSOLUTION

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

### ARTICLE 20 – LITIGES- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT ET LES ACCORDS QUI EN DECOULENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESOLUTION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIMES.

### ARTICLE 21 - LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions générales Définir la forme des conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### ARTICLE 22 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Location sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat ou de location, qui seront inopposables au Loueur, même s'il en a eu connaissance